
STATUTS DU SERVICE « COMeTE »

(CENTRE OPTIMISE DE MEDIATISATION ET DE TECHNOLOGIES EDUCATIVES)

Approuvés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2014

Vu le Code de l'Education, notamment les articles D.714-77 à D.714-82 et D.719-51 à D.719-112,

Vu les statuts de l'Université Paris Ovest Nanterre La Défense,

Titre I – MISSION

Article 1 - Présentation générale

Le service général COMeTE a pour mission principale de mettre en place des dispositifs organisationnels, techniques et logiciels permettant la transmission, l'interaction et l'évaluation pédagogiques, la diffusion scientifique et le travail collaboratif à distance des enseignants chercheurs. Dans le cadre de la politique de l'Etablissement, le service participe aux actions nationales et internationales relevant de son champ d'activités.

L'exercice de cette mission se décline en 3 types d'activités principales :

1. La coordination de dispositifs d'enseignement à distance et mixtes et la production de supports

- Mettre en place des dispositifs organisationnels pour l'enseignement à distance, l'enseignement mixte, le tutorat en ligne, et animer l'activité des coordonnateurs de ces dispositifs.
- Assurer une veille scientifique sur ces dispositifs.
- Assurer le suivi global et la gestion de la production des cours pour la FOAD sous toutes ses formes.
- Assurer pour toutes les composantes de l'Université et tout autre partenaire, la production et la scénarisation de documents multimédia.
- Assurer la médiatisation d'événements scientifiques de l'établissement

Ces deux dernières activités doivent reposer sur des procédures formalisées (conventions dans le cadre de partenariats extérieurs), afin de définir les obligations de chacun.

2. Le déploiement d'outils et d'infrastructures pour la transmission, l'interaction et l'évaluation pédagogiques, la diffusion scientifique et le travail collaboratif à distance.

- Equiper l'établissement en infrastructures matérielles permettant la diffusion et la captation et gérer la maintenance de ces équipements.
- Mettre en oeuvre et au besoin développer des logiciels pour l'exercice de cette activité, en lien avec la direction des systèmes d'information.

- Proposer des dispositifs organisationnels permettant le déploiement des outils au sein des composantes.
- Assurer le développement et la maintenance des outils de production et de gestion du service.
- Assurer une veille technologique sur les matériels et logiciels.

3. La formation et l'accompagnement

- Accompagner les équipes pédagogiques et scientifiques dans la formalisation de leurs projets numériques, l'identification des outils et des acteurs concernés.
- Assurer auprès des personnels enseignants, BIATSS et tuteurs étudiants une mission de conseil et de formation aux logiciels et techniques déployés.
- Impulser la médiatisation des enseignements au travers d'actions de formation et de communication.

Titre II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2 :

Le Service Général COMeTE est administré par un Conseil et dirigé par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint enseignant.

Le Directeur Adjoint est désigné par le Directeur.

A. Le Directeur

1. Désignation

Le Directeur est un enseignant-chercheur en poste à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil de COMeTE et du Conseil d'Administration de l'Université. Son mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.

2. Attributions

Il conduit l'action du Service COMeTE et veille à l'exécution des missions prévues par les présents statuts.

Il prépare le projet de budget du Service. Celui-ci est accompagné d'un rapport définissant les programmes d'actions pour l'année à venir.

Il exécute le budget du service.

Il élabore un rapport sur l'exécution du budget. Ce dernier est accompagné d'une annexe faisant ressortir le coût des actions entreprises ainsi que les résultats obtenus.

Il représente l'Université dans le cadre de la mission de COMeTE.

Il prépare tout projet de convention nécessaire à l'accomplissement de cette mission.

Il est consulté par les Conseils de l'Université sur les questions relatives aux missions du Service.

Il établit un rapport annuel sur les activités de COMeTE.

Il propose aux Instances de l'Université les évolutions nécessaires.

B. Le Conseil

1. Composition

Il comprend des membres de droit, des membres élus représentants du personnel et des usagers, des membres désignés et des membres participants avec voix consultative.

a. Membres de droit :

- Le Président de l'Université ou son représentant ;
- Le Directeur de COMeTE ;
- Le Directeur Adjoint de COMeTE.

b. Membres élus et désignés :

- Trois représentants des personnels BIATSS du service, élus par et parmi les personnels BIATSS du Service ;
- Un représentant des enseignants, élu par et parmi les membres de la Commission de la recherche du Conseil académique (CR) représentant les enseignants ;
- Un représentant des enseignants, élu par et parmi les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique (CFVU) représentant les enseignants ;
- Un représentant des enseignants élu par et parmi les enseignants ayant une charge pour fonction de coordonnateurs dans le référentiel enseignement à distance ;
- Deux représentants étudiants élus par et parmi les étudiants de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Quatre représentants des Directeurs de composantes désignés par et parmi le Conseil des Directeurs ;
- Deux personnalités extérieures, dont une représentant le Conseil Général des Hauts de Seine.

c. Participants avec voix consultative :

- Le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- L'Agent Comptable ou son représentant ;
- Le Vice Président chargé des Systèmes d'Information ou son représentant ;
- Le Chef de service et le Responsable administratif de COMeTE, s'ils n'ont pas la qualité de membres élus.
- Les membres invités par la Direction du service en fonction de l'ordre du jour.

Les représentants des personnels BIATSS et enseignants sont élus pour 4 ans.

Les représentants des personnels BIATSS sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les représentants des enseignants élus par la CFVU et la CR sont élus à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Le représentant des enseignants ayant une charge pour fonction de coordonnateur est élu au scrutin majoritaire à un tour.

Les représentants des étudiants sont élus pour 2 ans à la majorité des suffrages valablement exprimés.

La personnalité extérieure représentant le Conseil Général du 92 est désignée par cette collectivité.

La seconde personnalité extérieure est choisie en raison de ses compétences dans les domaines d'activités du service. Elle est désignée par les membres élus du Conseil sur proposition du Directeur.

Le mandat des membres du Conseil prend automatiquement fin lorsque ceux-ci perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été élus ou désignés. Dans ce cas, et pour toute autre cause qui les empêcherait définitivement de siéger, il est procédé à un renouvellement partiel des sièges vacants pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat des membres du Conseil est renouvelable.

Les candidatures sont proposées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

2. Compétences du Conseil

- Il donne son avis sur la nomination du Directeur de COMeTE ;
- Il propose les orientations de la politique de l'Université relevant du domaine des missions du Service ;
- Il délibère sur le projet de budget du Service accompagné du programme des actions pour l'année à venir. Ce projet sera soumis au Conseil d'Administration de l'université ;
- Il examine les propositions du Directeur en matière de conventions et partenariats ;
- Il opère 2 fois par an, un arbitrage sur la mise en œuvre des projets proposés par les composantes (priorisation des demandes en matière d'ingénierie pédagogique et de production).
- Il délibère sur le rapport annuel d'activités et le rapport financier accompagné d'une annexe faisant ressortir le coût des actions entreprises ainsi que les résultats obtenus.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président de l'Université ou sur proposition de 1/3 des membres du Conseil.

L'ordre du jour des réunions du Conseil est établi par le Directeur du Service.

Le Conseil est présidé par le Président ou son représentant, et en leur absence par le Directeur du Service.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le Conseil ne peut valablement siéger que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit avoir lieu dans un délai maximum d'un mois. Dans ce cas, le quorum n'est pas requis.

Les propositions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Conseil crée des commissions internes autant que besoin.

Titre III – MOYENS

Article 4 :

Pour assurer ses missions, le service dispose d'un budget intégré à celui de l'Université.

Ce budget peut inclure notamment des subventions d'origines diverses et des ressources externes, au titre de prestations spécifiques.

Il dispose par ailleurs de moyens en locaux, en personnels ainsi qu'en équipements, nécessaires à l'exercice de ses missions.

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5 : Modifications des statuts

Le Président de l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense ou le Directeur de COMeTE, après avis du Conseil du service, peuvent demander la révision des présents statuts.

Le projet de révision des statuts est soumis au vote du Conseil d'Administration de l'Université, qui délibère conformément aux dispositions de l'article L.711-7 du Code de l'éducation.

Article 6 :

Les présents statuts du service COMeTE remplacent ceux approuvés par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2006.
